



Fondation
David
Suzuki

Mémoire sur le projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides et le projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

De bonnes intentions mais des moyens d'application déficients

Par Équiterre et la Fondation David Suzuki

**Déposé au ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques**

Le 5 septembre 2017

Sommaire exécutif

Les modifications au cadre réglementaire et législatif entourant les pesticides au Québec se font attendre depuis maintenant plus de 5 ans. Pendant ce temps, comme le soulevait le Vérificateur général dans son rapport de juin 2016, plusieurs pesticides, parmi ceux les plus susceptibles de nuire à la santé et à l'environnement, se trouvent parfois dans les rivières à des concentrations qui dépassent les critères établis pour protéger la vie aquatique, et la fréquence des dépassements augmente. Le Vérificateur général constate également que l'augmentation des ventes de pesticides se poursuit et les indicateurs de risque qui y sont associés étaient à la hausse en 2014, malgré l'adoption de la première stratégie phytosanitaire il y a près de 25 ans, et il pressait le gouvernement de renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides, notamment par des mesures réglementaires et économiques, afin de réduire leur utilisation et leur impact.

Bien que la Fondation David Suzuki et Équiterre estiment plus efficace l'interdiction complète de ces pesticides les plus dangereux, l'interdiction de ces ingrédients actifs à moins d'une prescription agronomique est un premier pas dans la bonne direction. Toutefois, les ingrédients actifs ciblés dans le règlement ne permettent pas d'atteindre la cible de réduction de 25% du risque pour la santé et l'environnement. Ainsi, pour atteindre ses propres objectifs fixés dans la Stratégie phytosanitaire, le gouvernement doit se doter de cibles de réduction chiffrées et d'un échéancier précis pour l'élimination complète des pesticides comportant le plus de risques. Pour ce faire, il doit rapidement interdire complètement tous les néonicotinoïdes et interdire progressivement l'atrazine et le chlorpyrifos, ciblés dans le système de prescription. Il doit également élargir graduellement à d'autres pesticides en révisant périodiquement (aux 3 ans) la liste des pesticides à plus haut risque. En restreignant l'usage de l'atrazine (herbicide commun dans le maïs), il faut s'attendre à une recrudescence du glyphosate (l'herbicide le plus vendu au monde). Il faut donc adopter un plan de réduction du glyphosate pour éviter une simple substitution vers d'autres pesticides, et favoriser l'émergence de pratiques agricole de moindre impact. Pour faire face au problème de conflit d'intérêt des agronomes liés à l'industrie des pesticides, les prescriptions doivent être faites par des agronomes indépendants de l'industrie. Le MDDELCC doit renforcer les mécanismes de suivi des pesticides utilisés et prescrits, notamment en rendant public tout registre, et optimiser le système des prescriptions par le développement de mesures objectives pour favoriser la priorisation des alternatives moins toxiques et un suivi rigoureux des répétitions ou prescriptions injustifiées. De concert avec le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le MDDELCC doit prévoir du soutien pour aider les agriculteurs à se conformer aux nouvelles restrictions notamment en subventionnant le service-conseil indépendant à 100% contrairement à 70-90 % via le Réseau Agriconseils, du moins pour les pesticides prescrits. Le règlement proposé vise à protéger le public et les écosystèmes. En y intégrant les recommandations d'Équiterre et de la Fondation David Suzuki, le Québec démontrerait un fort leadership dans l'encadrement des pesticides et adopterait un règlement applicable ayant des retombées concrètes.

Propositions d'amendement aux règlements

Pour de réelles réductions des pesticides comportant le plus de risques pour la santé et l'environnement

Dans son entrée en matière, le projet de règlement indique : "Le projet de règlement modifiant le Code de gestion des pesticides vise à interdire l'application, à des fins agricoles, des pesticides les plus à risque, soit l'atrazine, le chlorpyrifos et trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame), ainsi que la mise en terre des néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures"¹. Le fait d'interdire l'usage des pesticides comportant le plus de risques pour la santé et l'environnement est une finalité essentielle de la proposition de modification réglementaire, en adéquation avec les orientations de la Stratégie sur les pesticides, les recommandations du Vérificateur et les données scientifiques concernant l'impact des pesticides sur la santé de l'environnement et des populations humaines. L'interdiction de ces substances actives est en adéquation avec la position d'Équiterre et de la Fondation David Suzuki.

L'entrée en matière du projet de règlement énonce par ailleurs que les cinq ingrédients dont l'application serait interdite le seront "sauf si elles sont justifiées au préalable par un agronome"².

Bien que la Fondation David Suzuki et Équiterre estiment plus efficace l'interdiction complète de ces pesticides les plus dangereux, l'interdiction de ces ingrédients actifs sous prescription agronomique est un premier pas dans la bonne direction.

Cependant, pour atteindre les objectifs mêmes du gouvernement, fixés dans la Stratégie phytosanitaire 2021 et la Stratégie sur les pesticides 2015-2018, et les objectifs fixés par le projet de règlement, Équiterre et la Fondation David Suzuki recommandent que le MDDELCC :

1. Se dote de cibles de réduction chiffrées et d'un échéancier précis pour l'élimination complète des pesticides comportant le plus de risques;
2. Prévoit l'ajout d'autres pesticides à la liste des pesticides les plus dangereux au fil du temps;
3. Se dote d'un plan pour faire face à la substitution des ingrédients actifs ciblés par le règlement par d'autres ingrédients actifs et adopte un plan de réduction du glyphosate;
4. Renforce les mécanismes de suivi des pesticides utilisés et prescrits, notamment sous forme de registre public, et optimise le système des prescriptions par le développement de mesures objectives pour favoriser la priorisation des alternatives moins toxiques, l'indépendance des agronomes et un suivi rigoureux des répétitions ou prescriptions injustifiées.

¹ P. 3155, GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 19 juillet 2017, 149e année, no 29

² Idem

1. Viser l'élimination des "pesticides les plus à risque" pour atteindre les objectifs quantitatifs visés

Dans un premier temps, il convient de revenir sur le contexte de cette modification réglementaire et sur l'esprit des politiques qui l'encadrent. Le règlement a été développé pour viser l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides et de la Stratégie phytosanitaire. Ainsi, un des fondements du règlement vise la réduction respective de 25 % du risque pour la santé humaine et du risque pour l'environnement, tel qu'indiqué par la Stratégie phytosanitaire. Comprenant que le règlement vise exclusivement ces cinq ingrédients actifs, voici pourquoi d'importants efforts supplémentaires devront être déployés pour atteindre les objectifs visés :

Selon le gouvernement du Québec, l'atrazine (8 produits homologués), le chlorpyrifos (8 produits), le thiaméthoxame (3 produits), l'imidaclopride (5 produits) et la chlothianidine (11 produits) représentent conjointement 5,3% des ventes de pesticides, 16,1% de l'indice de risque sur la santé (IRS) et 26,6% de l'indice de risque pour l'environnement. Ces chiffres ne tiendraient pas compte de néonicotinoïdes en semences enrobées. Puisqu'actuellement, le MDDELCC n'a pas annoncé d'autre moyen d'atteindre les objectifs de réduction du risque que les restrictions proposées dans le présent projet de modification réglementaire, ce n'est donc qu'en interdisant totalement ces cinq ingrédients actifs que l'on pourrait en théorie espérer atteindre 25% de réduction du risque sur l'environnement (totalisant actuellement 26,6% de l'IRE). Du côté de l'IRS, même en interdisant totalement ces cinq ingrédients actifs, il serait mathématiquement impossible d'atteindre 25% de réduction du risque pour la santé, puisque les ingrédients ciblés ne représentent ensemble que 16,1% de l'IRS.

Pour réduire tant bien l'IRS que l'IRE de 25%, il faut a) interdire complètement ces cinq ingrédients actifs (recommandation 1); b) interdire d'autres ingrédients actifs permettant de combler les lacunes du côté des IRS (passer d'une liste de produits représentant 16,1% du risque à une excédant 25% du risque) (recommandation 2) et c) identifier encore davantage d'ingrédients actifs à restreindre puisque l'interdiction d'un ingrédient actif risque d'entraîner une augmentation du risque d'autres ingrédients actifs qui seront favorisés par substitution (recommandation 2).

Équiterre et la Fondation David Suzuki sont disposés à travailler avec le gouvernement rapidement pour établir des cibles et un échéancier.

RECOMMANDATION 1 se rapportant à l'introduction des Projets de règlement³ :

Que le MDDELCC se dote de cibles de réduction chiffrées et d'un échéancier pour l'élimination complète, pour les pesticides comportant le plus de risques, afin d'atteindre 25 % de réduction du risque pour la santé et sur l'environnement. Pour ce faire, le MDDELCC doit interdire tous les néonicotinoïdes dès l'entrée en vigueur du règlement et viser une élimination progressive de l'atrazine et du chlorpyrifos.

³ Idem

2. Révision périodique des ingrédients actifs ciblés

Le projet de règlement actuel est statique et ne prévoit que l'encadrement des cinq substances visées. Le MDDELCC doit prévoir l'ajout d'autres substances à cette liste de pesticides les plus dangereux au fil du temps afin d'arriver à l'objectif de réduction de 25 % des risques pour l'environnement et de 25% des risques pour la santé, tel que prémentionné. La liste des produits sujets à prescription doit être revue à tous les 3 ans. La réduction progressive des indices de risques sera atteinte par un accroissement graduel du nombre d'ingrédients actifs ciblés par les mesures de réduction, afin d'éviter qu'un simple remplacement d'un ingrédient actif très toxique par un autre d'une toxicité moindre devienne une finalité. Il faut à long terme effectuer une transition de notre modèle agricole vers une gestion qui dépend moins des pesticides comme premier outil de choix, et qui permet un développement maximal et une meilleure application des connaissances agronomiques visant le recours aux alternatives.

Un comité avec une représentativité équitable des différents intervenants du secteur agricole, environnemental et de la santé devrait être mandaté de revoir la liste à chaque 3 ans. Cette révision obligatoire doit être inscrite clairement dans la proposition de règlement. Les intervenants issus du secteur agricole doivent être indépendants de l'industrie tant de la fabrication que de la vente de pesticides. Le secteur des ONG environnementales et de la santé doit être adéquatement représenté.

RECOMMANDATION 2 se rapportant à l'introduction des Projets de règlement⁴ :

Que le MDDELCC prévoie l'ajout d'autres pesticides à la liste de pesticides les plus dangereux au fil du temps en mettant sur pied un comité consultatif représentatif de l'ensemble de la société civile pour revoir chaque 3 ans la liste des produits sujets à prescription.

3. Évaluer concrètement et pallier à l'impact des substitutions, et adopter un plan de réduction du glyphosate

Si l'objectif premier de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 est de protéger la population générale, les agriculteurs et l'environnement, il est primordial d'éviter la substitution pérenne d'un pesticide par un autre. Le règlement proposé, en ne s'attaquant qu'à un nombre limité d'ingrédients actifs, favorise justement ce principe de substitution. Or, depuis les débuts de la révolution verte, nous avons vu une multitude de successions entre des ingrédients actifs toxiques remplacés par des substances ayant soi-disant un impact moindre, à propos desquelles on finit par découvrir des problèmes importants après en avoir généralisé l'usage. La succession entre DDT, organochlorés et pyréthriinoïdes est un exemple probant qui montre que la substitution d'un ingrédient toxique par un autre ne résout pas les problèmes de toxicité à long terme

⁴ Idem

⁵. Un autre exemple de substitution bien connu est le remplacement de l'atrazine par le glyphosate. Cette transition est bien documentée à l'échelle mondiale et nettement perceptible au Québec, selon les chiffres du MDDELCC (Figure 1). Pour illustrer le cercle vicieux des substitutions, il convient aussi de mentionner l'apparition des mauvaises herbes résistantes au glyphosate, qui a entraîné l'accroissement de l'offre des modifications génétiques des semences, faisant graduellement leur entrée sur le marché. La résistance simple au glyphosate (par exemple les semences Roundup Ready) fait maintenant place aux multiplex (résistance conjointe au glyphosate + 2,4-D ou glyphosate + dicamba) avec l'introduction de gènes de résistance à des herbicides que le glyphosate (considéré moins toxique) devait simplement remplacer (le glyphosate étant considéré moins toxique que le 2,4-D ou le dicamba) ⁶ ..

Figure 2: Évolution des ventes d'atrazine et d'herbicide à base de glyphosate au Québec entre 1992 et 2014 en kg i.a

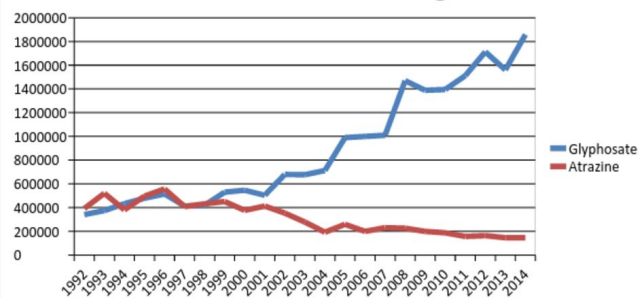


Figure 1 : Substitution entre l'atrazine et le glyphosate au fil des ans au Québec.

Vu les quantités totales épandues, même si l'on attribue une toxicité plus faible au glyphosate, ce dernier se hisse parmi les 10 ingrédients actifs les plus problématiques quant à leur risque sur l'environnement et la santé ⁷. Toute restriction supplémentaire --- et nécessaire --- de l'atrazine entraînera fort probablement une augmentation du risque total associé au glyphosate. Le glyphosate doit donc selon nous être ajouté à la liste des pesticides pour lesquels on doit envisager un plan de réduction pour en limiter la surutilisation entraînant des problèmes agronomiques, tels que l'apparition de mauvaises herbes résistantes, ou d'autres problèmes plus sournois liés à la fertilité des sols, à la capacité de fixation de l'azote des légumes ou à l'altération de la flore microbienne entraînant des problèmes phytosanitaires des cultures. Ce plan de réduction pourrait inclure une rationalisation de l'usage du glyphosate en encourageant les rotations culturales exemptes de cultures résistantes au glyphosate, en décourageant les applications répétées ou les dosages accrus de glyphosate ou en favorisant le déploiement de pratiques culturales impliquant la lutte physique contre les mauvaises

⁵ Conférence prononcée par Dr Margaret Sanborn dans le cadre du Colloque « Diminuer le risque des pesticides – Impacts sur l'environnement, la santé et solutions législatives, 15 mars 2016. » http://equiterre.org/sites/fichiers/actes_colloquediminuerrisquepesticides_15mars2016_.pdf

⁶ Réseau canadien d'action sur les biotechnologies. 2,4-D- and Dicamba-Tolerant Crops. <https://rcab.ca/ogm/enjeux/pesticides/24-d-and-dicamba-tolerant-crops/>

⁷ Bilan des ventes de pesticides au Québec 2015, indicateurs de risque du secteur agricole : <http://www.mddecc.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/2015/Indicateurs-risque-agricole.pdf>

herbes et non strictement une lutte chimique.

Au-delà du simple argumentaire historique et mathématique favorisant le mécanisme de substitution entre l'atrazine et le glyphosate, on ne peut justifier l'absence du glyphosate sur la simple base du faible indice de risque pour l'environnement (IRE) et indice de risque pour la santé (IRS) calculé au Québec. En effet, au-delà de l'augmentation effrénée de son usage, en partie associé à la croissance des cultures OGM, des tonnages importants --- dominant toutes autres substances --- et de l'accroissement de la fréquence de détection et des concentrations de cette substance dans nos eaux de surface entre 1992 et 2014⁸, l'évaluation gouvernementale de la toxicité du glyphosate est actuellement imparfaite et en inadéquation avec les plus récentes connaissances scientifiques.

Équiterre et la Fondation David Suzuki, de concert avec l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, Environmental Defence et Prevent Cancer Now, déposaient en juillet 2017 à la ministre fédérale de la Santé un avis d'opposition, estimant que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada n'a pas pris en compte et a rejeté des données scientifiques importantes dans sa décision en ce qui concerne l'impact du glyphosate sur l'environnement et la santé humaine (particulièrement son potentiel cancérigène mis en lumière par des données scientifiques statistiquement significatives). De plus, l'examen de l'ARLA présente des omissions dans les stratégies de gestion des risques proposées. Sur cette base, la ministre ne peut conclure que le glyphosate ne pose pas de risques inacceptables pour les individus et l'environnement, comme l'exige l'objectif principal de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. En vertu de l'article 35(1) de cette Loi, les groupes demandent à la ministre de constituer un comité d'examen indépendant chargé d'examiner la décision prise. Il est important de considérer la santé des agriculteurs et celle de leur famille, qui sont les premiers potentiellement exposés au glyphosate.

Le fédéral a failli dans une évaluation exhaustive, transparente et à jour du glyphosate en vue de son homologation. Entretemps le provincial devrait agir pour réduire ces risques. D'ailleurs, en raison de doutes soulevés par certaines évaluations des risques associés aux herbicides à base de glyphosate, l'Institut national de santé publique du Québec procède à une mise à jour constante des données de la littérature de façon à modifier ultérieurement l'IRS au besoin. Dans ce contexte, l'inclusion du glyphosate dans les changements réglementaires sur l'encadrement des pesticides au Québec est essentielle. Si l'on veut une réelle réduction des risques, l'interdiction de l'atrazine doit s'accompagner de mesures d'accompagnement pour réduire les risques liés aux herbicides à base de glyphosate.

RECOMMANDATION 3 se rapportant à l'introduction des Projets de règlement ⁹ :

⁸ GIROUX, I. (2015). Présence de pesticides dans l'eau au Québec : Portrait et tendances dans les zones de maïs et de soya – 2011 à 2014, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN . 978-2-550-73603-5, 47 p. + 5 ann. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/mais_soya/portrait2011-2014/rapport2011-2014.pdf

⁹ P. 3155, GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 19 juillet 2017, 149e année, no 29

Que le MDDELCC se dote d'un plan pour faire face à la substitution des ingrédients actifs ciblés par le règlement par d'autres ingrédients actifs et se dote d'un plan de réduction du glyphosate.

4. Renforcer les mécanismes de suivi des pesticides utilisés et prescrits et optimiser le système des prescriptions

Solutions aux enjeux entourant l'indépendance des agronomes

Tel que mentionné précédemment, permettre l'usage des pesticides les plus à risque sous prescription ne doit pas constituer en soi un objectif final pour atteindre les cibles gouvernementales et les cibles du règlement. Si le système des prescriptions demeure, il doit selon nous servir à accélérer la transition vers des pesticides moins toxiques, permettant une certaine flexibilité d'intervention à très court terme dans les cas extrêmes où toute autre alternative échouerait et que la viabilité des opérations agricoles, adéquatement soutenue par d'autres mécanismes proposés ci-dessous, serait autrement menacée.

Plusieurs enjeux entourant la prescription par un agronome doivent être solutionnés et plusieurs recommandations doivent s'appliquer.

Le fait qu'une proportion importante des agronomes qui prodiguent des conseils aux agriculteurs tire profit de la vente des pesticides les place en situation de conflit d'intérêt. L'Ontario a d'ailleurs pris ce risque au sérieux et interdit les prescriptions par les agronomes profitant de la vente des pesticides. Le gouvernement du Québec doit limiter le droit de prescrire aux agronomes exempts de conflits d'intérêt.

Le rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation lançait en mars 2017¹⁰ un rapport concluant que les pesticides ne sont pas essentiels pour assurer la sécurité alimentaire d'une population mondiale en pleine croissance, et que ces produits toxiques posent des risques majeurs pour la santé et l'environnement. Les auteurs du rapport accusent les multinationales agrochimiques qui commercialisent les pesticides de nier les risques des pesticides pour la santé humaine et l'environnement. Toujours selon ce rapport, les multinationales ont aussi recours à des stratégies de marketing « non éthiques et agressives », et mènent des campagnes de lobbying auprès des gouvernements afin de bloquer les restrictions sur l'utilisation des pesticides. Un système de prescription permettant de lever l'interdiction d'utilisation des pesticides les plus dangereux dans lequel des agronomes liés à l'industrie ont un pouvoir de contrecarrer la volonté gouvernementale de réduire les risques des pesticides place les industriels dans une position d'autorité risquant de poursuivre le blocage des restrictions gouvernementale sur l'utilisation des pesticides.

¹⁰ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation. Conseil des droits de l'homme Trente-quatrième session 27 février-24 mars 2017. https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Pesticides/HRC_20170124_Report-of-SR-on-right-to-food_FR.pdf

Ces enjeux commandent des moyens rigoureux afin de s'assurer de l'application de la nouvelle réglementation et de son efficacité réelle.

D'ailleurs, dans une optique de lutter contre les conflits d'intérêt entourant le système de prescription par des agronomes potentiellement liés à l'industrie, l'ajout d'un champs demandant une divulgation proactive des conflits d'intérêts potentiels par le professionnel effectuant la prescription serait un outil simple et utile à mettre en place. Les scientifiques et les médecins divulguent à présent de plus en plus de manière transparente les conflits d'intérêts potentiels lorsqu'ils effectuent des publications scientifiques ou donnent des conférences devant leurs pairs. Dans un contexte où les techniques de marketing agressives des industriels agrochimiques et du lobby de ces industries sur nos gouvernements font l'objet de dénonciations répétées partout autour du globe, ce simple outil conscientiserait les professionnels à l'importance de l'intégrité de leurs prescriptions. Évoquer la présence d'un code de conduite, d'un code d'éthique ou d'un comité disciplinaire associé à un professionnel ne suffit pas : chaque individu a le devoir de divulguer ses sources de financement et ses affiliations, surtout quand il en va du bien public.

Mettre en place des registres publics sur les pesticides utilisés, prescrits et vendus

Assurer la transparence et le contrôle de l'application de la réglementation

Le projet de modification réglementaire prévoit que l'agriculteur tienne un registre des pesticides appliqués durant cinq ans. Il est également prévu que le vendeur tienne un registre des pesticides vendus. Ces registres viendraient compléter le registre de vente des pesticides existant et nouvellement bonifié par le règlement sur les pesticides.

Il est indispensable selon nous que les registres des pesticides soient accessibles au public pour assurer un rempart contre les abus, comme les prescriptions répétitives des pesticides les plus à risque sans justification apparente crédible, car cette transparence maximise le respect de la loi et l'application de la réglementation.

De plus, en rendant les informations sur l'usage et la vente des pesticides accessibles au public, cela faciliterait grandement la recherche scientifique sur le sujet, car des recoupements pourraient être faits entre l'exposition aux pesticides et les problèmes de santé et d'environnement qui surviennent sur un territoire donné. La Californie rend accessible au public un registre des pesticides¹¹ depuis 1990¹² et le Québec aurait l'opportunité de se positionner comme leader au Canada en instaurant un tel registre accessible publiquement.

Registre des agriculteurs – Québec exigera dorénavant que les agriculteurs tiennent un registre des pesticides appliqués sur leurs terres : “74.3. L'agriculteur qui exécute, à

¹¹ California Department of Pesticide Regulation, Downloadable GIS Shapefiles
http://www.cdpr.ca.gov/docs/emon/grndwtr/gis_shapefiles.htm

¹² California Department of Pesticide Regulation, Pesticide Use Reporting (PUR)
<http://www.cdpr.ca.gov/docs/pur/purmain.htm>

des fins agricoles, des travaux comportant l'application d'un pesticide de classe 1 à 3A doit tenir un registre contenant les renseignements suivants (...) (p.3158)". "Cet historique est essentiel à la mise en œuvre de la gestion intégrée des ennemis des cultures et, par conséquent, à l'élaboration de la justification agronomique."¹³ Nous voyons dans cette nouvelle exigence un progrès considérable dans l'amélioration des pratiques agricoles visant une réduction à long terme des impacts sur la santé publique et environnementale.

En rendant ce registre informatisé dès le départ, on pourrait songer à l'implantation d'outils de suivi de pointe de la santé publique et environnementale. Une base de donnée publique serait d'une grande utilité pour les organisations citoyennes concernées, les organismes de bassins versants, les médecins, les agronomes et pour les chercheurs en santé publique et environnementale. Ces derniers pourraient entre autres réaliser des études épidémiologiques ou environnementales sur une base régionale. Par exemple, ce registre permettrait plus facilement d'identifier si certains cancers ou si des troubles du spectre de l'autisme sont plus fréquents dans les régions où certains pesticides sont plus communément utilisés, ou encore, si les populations de pollinisateurs sont en moins bon état dans les régions ayant le plus recours aux insecticides les plus à risque. Quant aux agronomes, par exemple ceux liés aux clubs conseils, ils pourraient mieux visualiser la réalité de l'utilisation des pesticides sur leur territoire pour cibler leurs actions visant l'amélioration des pratiques culturales et la réduction des pesticides. Pour les organismes de bassin versants, il serait ainsi plus aisé de dresser un portrait des pressions sur les ressources hydriques de leur territoire et mieux prioriser les actions à entreprendre avec les acteurs qui y oeuvrent.

Il serait également souhaitable de conserver une telle base de données sur un horizon beaucoup plus long que 5 ans, car les effets sournois des pesticides se manifestent souvent à long terme, au bout de quelques décennies. Avec une solide base de données sur l'utilisation géolocalisée des pesticides, notre gouvernement pourrait enfin améliorer sa gestion de la santé publique, voire éventuellement réduire les coûts de son système de santé en agissant proactivement dès qu'un problème de santé régionalisé est constaté. Il est impossible de tester adéquatement les effets de toxicité à long terme des pesticides, puisqu'il est inadmissible d'exposer des humains à des doses prédéfinies pour en voir les effets. Le gouvernement du Québec a une chance inouïe d'agir en ce sens au moment de la modification réglementaire et il est de son devoir de faire tout en ses moyens pour s'assurer que l'utilisation des pesticides ne nuise pas à la santé publique.

Tel qu'indiqué à l'article 74.3, les informations qui se retrouveraient dans un tel registre incluraient : le nom de l'agronome, le nom du producteur agricole, l'adresse d'épandage, le nom et les quantités du pesticide, le moment d'épandage, et la raison pour laquelle l'agronome recommande l'usage dudit pesticide. Ainsi, ce registre permettrait des analyses de base de données dans lesquelles les pesticides utilisés sont répartis par région administrative, par bassin versant, ou par un autre mode de géolocalisation pertinent.

¹³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, La réglementation sur les permis et les certificats en bref <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-règlements2017/registre.htm>

Registres des prescriptions - Il est indispensable selon nous que les registres des pesticides soient accessibles au public pour assurer un rempart contre les abus, comme les prescriptions répétitives des pesticides les plus à risque sans justification apparente crédible, car cette transparence maximise le respect de la loi et l'application de la réglementation. Aucun acteur impliqué actuellement n'a intérêt à porter plainte; le registre doit donc être public pour que des chercheurs, des organisations de la société civile et des citoyens puissent porter plainte. Nous ne croyons pas que des vérifications aléatoires par le gouvernement soient suffisantes. Qui plus est, les agriculteurs publicisent déjà volontairement le type de semences utilisées sur leurs terres sur des panneaux en bordure de leurs champs qui longent des routes. Ces informations révèlent déjà dans plusieurs cas le type de pesticide qui y sera utilisé (par exemple, du glyphosate sur des semences Roundup Ready). La tenue d'un registre public ne constitue donc pas une révélation d'informations confidentielles affectant la compétitivité des entreprises.

Du point de vue pratique, on peut supposer que ces recommandations agronomiques devront être consignées d'une façon ou d'une autre soit par écrit, par Internet, ou via une base de données. Cette recommandation agronomique s'apparente au cas des médecins, qui émettent des prescriptions aux patients par écrit. De la même manière, dans le cas des pesticides, l'agriculteur recevra vraisemblablement une recommandation écrite de l'agronome. On peut supposer que l'agriculteur présentera ensuite cette recommandation au détaillant de pesticides, qui en conservera une copie papier lors de la vente. Un fonctionnement sur support papier comporte une lourdeur administrative et un risque d'erreur. En évitant de recourir à des formulaires papier, un système informatisé permettrait une plus grande efficacité tant pour l'agriculteur, l'agronome, que le détaillant, en allégeant le processus d'un point de vue administratif et en réduisant le risque d'erreur et de contrefaçon. L'accès aux téléphones intelligents, aux tablettes et aux ordinateurs portables permettrait le déploiement d'un système de suivi informatisé des prescriptions simplement à l'aide d'un navigateur Web ou d'une application mobile. Ce faisant, les prescriptions pourraient même être compilées directement au champ, pour ne pas ajouter à la lourdeur administrative du suivi des pesticides.

Nulle part dans le projet de règlement voit-on que les prescriptions doivent être exceptionnelles. Un système de vérification aléatoire (*spot checks*) des prescriptions pourrait être réalisé par le gouvernement, mais ce genre de vérification ne serait pas systématique, de sorte que les anomalies soupçonnées relèveraient plutôt de la chance ou encore d'informations privilégiées (c.-à-d. dénonciation entre voisins). Ce système risquerait donc d'être perçu comme inéquitable. Avec la puissance des bases de données informatiques, il serait aisé, objectif et plus équitable pour le gouvernement de se doter de mécanismes rigoureux afin que les prescriptions répétitives des pesticides les plus à risque fassent l'objet d'un suivi de la part du MDDELCC. Un agronome qui prescrit à répétition un pesticide doit pouvoir faire la preuve que ces prescriptions sont inévitables.

Développer des mesures objectives pour assurer l'usage des pesticides à plus haut risque en dernier recours

Le Rapport du Vérificateur général du Québec 2016-2017¹⁴ constate que « L'augmentation des ventes de pesticides se poursuit et les indicateurs de risque qui y sont associés étaient à la hausse en 2014, malgré l'adoption de la première stratégie phytosanitaire il y a près de 25 ans. » Dans ce rapport, le Vérificateur général affirmait que « les mesures mises en place par le MAPAQ sont insuffisantes pour amener les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles favorables au développement durable et pour faire contrepoids à l'industrie agrochimique qui influence fortement le marché. » Il pressait le gouvernement de renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides, notamment par des mesures réglementaires et économiques, afin de réduire leur utilisation et leur impact.

Il existe ainsi un risque bien réel que les pratiques en cours demeurent la tendance lourde, le « business as usual », si des mesures rigoureuses ne sont pas adoptées dès maintenant.

Pour amorcer un réel virage, il nous apparaît essentiel de développer des outils objectifs pour faciliter une certaine hiérarchisation des solutions avant de recourir à l'usage des pesticides sous prescription. Si un pesticide jugé à risque est prescrit, l'agronome devrait obligatoirement faire la démonstration que toutes les méthodes alternatives reconnues et respectueuses de l'environnement ont été épuisées, de même que l'usage de pesticides à plus faible risque. Les pesticides sous prescription ne doivent être utilisés qu'en tout dernier recours. Pour éviter que la justification s'appuie sur une urgence sans fondement, le développement d'un arbre décisionnel objectif (comme celui développé pour le recours aux semences enrobées de néonicotinoïdes en fonction des paramètres culturaux, biologiques, pédologiques et climatiques) serait souhaitable pour chacune des matières actives intégrées au système des prescriptions. Le principe des prescriptions est justement de permettre aux agriculteurs de réagir à une situation urgente et inattendue pouvant causer des dommages supérieurs au seuil de rentabilité économique, mais il faut à tout prix éviter que l'état d'urgence devienne un justificatif abusif dans ce type de système. Sans critères décisionnels objectifs, il serait difficile de faire la démonstration qu'un agronome a pris des décisions inappropriées. Couplé à la disponibilité d'un registre public permettant de systématiquement identifier les prescriptions répétées, les arbres décisionnels rendraient plus opérationnel le système des prescriptions.

Cette hiérarchisation doit être assortie d'un soutien-conseil indépendant (non-lié à l'industrie) accru pour appuyer les agriculteurs dans l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales et de méthodes efficaces de prévention et de gestion des ravageurs. Le règlement ontarien exige que les fermiers aient une formation en lutte intégrée avant d'acheter des semences traitées. Québec devrait exiger l'équivalent pour les pesticides qui seront sous prescription, et devrait étendre l'exigence pour une formation approfondie en lutte intégrée pour les agriculteurs, les agronomes et les applicateurs de pesticides.

¹⁴ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, Rapport du commissaire au développement durable, Printemps 2016, CHAPITRE 3 - Pesticides en milieu agricole
http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-CDD/fr_Rapport2016-2017-CDD-Chap03.pdf

Bilan des ventes – Les bilans des ventes de pesticides actuellement disponibles par le gouvernement du Québec se basent sur les ventes en gros rapportées par les marchands autorisés. Avec la nouvelle proposition réglementaire, on veut y inclure les ventes au détail. C'est un changement nécessaire et salué. Le nouveau registre des ventes doit être suffisamment précis pour permettre les compilations non seulement des ingrédients actifs (pas seulement les plus à risques, mais bien l'ensemble des pesticides) aussi bien que des formulations. En effet, il est bien connu qu'en présence de différents co-formulants, certaines substances actives exhibent une toxicité variable. Par ailleurs, contrairement à la pratique en cours, les pesticides ne doivent pas seulement être amalgamés par famille chimique. Il faut pouvoir analyser tant les ingrédients actifs, que les formulations et les groupements chimiques par régions administratives et par bassins versants, afin d'être en mesure de faire de la recherche sur la santé humaine et environnementale et de prendre des décisions publiques qui auront un réel impact dans la réduction des risques liés aux pesticides. L'amalgame des produits sous des classes de quantités vendues et de familles chimiques limite sérieusement la réalisation d'analyses statistiques pourtant essentielles au suivi de l'évolution dans l'usage des pesticides. C'est un manque de transparence qui ne sert pas l'intérêt public.

Le règlement ontarien exige la publication du bilan annuel des ventes de semences traitées et non-traitées. Cet outil permet un suivi dans le temps de la progression dans l'atteinte des objectifs, et pourrait aussi être bénéfique au Québec.

RECOMMANDATION 4

Se rapportant à l'introduction des Projets de règlement et à l'article 12 :

Que le MDDELCC renforce les mécanismes de suivi des pesticides utilisés et prescrits, notamment sous forme de registre public, et optimise le système des prescriptions via la priorisation des alternatives moins toxiques, l'indépendance des agronomes et un suivi rigoureux des répétitions ou prescriptions injustifiées.

Plus précisément, le MDDELCC doit :

- a) se doter d'outils informatisés pour suivre les pesticides utilisés sur les fermes et prescrits et rendre accessibles publiquement les registres de pesticides utilisés sur les fermes et des pesticides prescrits, tout en ajoutant des éléments-clés au bilan des ventes de pesticides au détail, comme le nom exact des ingrédients actifs, des formulations commerciales et des repères géographiques.
- b) limiter le droit de prescrire aux agronomes exempts de conflits d'intérêt.
- c) développer des outils objectifs pour assurer une hiérarchisation des solutions prenant en compte les éventuelles urgences ou répétitions de prescriptions afin de faciliter le suivi de l'application du règlement, c'est-à-dire que l'agronome doit obligatoirement avoir fait la démonstration que toutes les méthodes alternatives reconnues et respectueuses de l'environnement ont été épuisées, de même que l'usage de pesticides à plus faible risque. Les

pesticides sous prescription ne doivent être utilisées qu'en tout dernier recours et les situations d'urgences possibles doivent être bien définies et encadrées.

Recommandations complémentaires

Investir davantage de ressources pour soutenir les agriculteurs

Au fil des ans, et avec sa stratégie phytosanitaire, le MAPAQ a mis en place plusieurs éléments pour outiller les agronomes et les producteurs agricoles dans la lutte contre les ravageurs et les plantes adventices. Pour compléter l'outil SAgE Pesticides, qui permet d'identifier les risques pour la santé humaine et environnementale de différents pesticides et donc de choisir la meilleure alternative, il existe maintenant IRIIS Phytoprotection¹⁵ pour aider à préciser les diagnostics de maladies ou de ravageurs. Avec une meilleure connaissance de ces éléments, les producteurs peuvent maintenant faire des choix plus judicieux dans le domaine de la phytoprotection. Les arbres décisionnels développés pour évaluer le besoin d'utiliser des semences traitées aux néonicotinoïdes aident aussi les agronomes et les agriculteurs à faire des choix judicieux, sans mettre en danger inutilement leurs productions, ni la santé humaine et environnementale. Cependant, nous notons que malgré la vaste offre d'outils disponibles, le choix des alternatives plus sécuritaires demeure du ressort de la bonne volonté et des bonnes connaissances des agronomes et des agriculteurs. Il n'y a que peu d'incitatifs à faire les bons choix, et pratiquement aucune mesure de coercition. Pour atteindre son objectif d'une réelle restriction des pesticides prescrits, le gouvernement doit offrir du soutien aux agriculteurs afin de les appuyer dans l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales et de méthodes efficaces de prévention et de gestion des ravageurs. Ces aides devraient notamment permettre de renforcer la formation auprès des agriculteurs et des agronomes en matière de bonnes pratiques agroenvironnementales et d'impacts des pesticides sur la santé et l'environnement.

Au cours des dernières années, le soutien financier aux clubs-conseils en agroenvironnement a été réduit, un service qui assure des conseils indépendants aux producteurs agricoles de toutes les régions du Québec, fragilisant le service conseil non lié auprès des agriculteurs. Couplé à l'enjeu de l'indépendance des agronomes, il serait hautement souhaitable que le MDDELCC subventionne le service-conseil indépendant à 100 % (contrairement à 70-90 % actuellement via le Réseau Agriconseils), afin de réduire l'incitatif de recourir aux services gratuits qu'offrent les compagnies vendant des pesticides, engrais et semences. Ce soutien pourrait provenir des aides annoncées de 14 millions de \$ du MAPAQ.

RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE 1 :

¹⁵ <http://www.iriisphytoprotection.qc.ca/>

Que le MDDELCC prévoit, de concert avec le MAPAQ, du soutien pour aider les agriculteurs à se conformer aux nouvelles restrictions sur l'usage des pesticides à haut risque, notamment dans l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales et de méthodes de recharge efficaces de prévention et de gestion des ravageurs.

Que le MDDELCC subventionne le service-conseil indépendant à 100 % contrairement à 70-90 % via le Réseau Agriconseils, du moins pour les pesticides prescrits.

Des outils financiers pour assurer l'application de la réglementation

Plusieurs études démontrent que les taxes ou les redevances sur les pesticides, ou sur d'autres produits dont la réduction est souhaitable pour la santé publique et environnementale, livrent des résultats. La mise en place d'incitatifs financiers, annoncés dans la Stratégie, ne se retrouve toujours pas dans la proposition de modification réglementaire. La redevance devrait s'appliquer à tous les pesticides et être modulée en fonction de la toxicité des pesticides.

RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE 2 : Que le MDDELCC applique un système de taxe sur les pesticides en fonction de leurs risques sur la santé et sur l'environnement.

Le MDDELCC devrait également assujettir progressivement les programmes d'aide financière à des règles d'écoconditionnalité comportant les exigences suivantes : le respect de la réglementation environnementale en vigueur; l'application d'un plan agroenvironnemental incluant minimalement des cibles précises à l'égard des pesticides pour l'ensemble des entreprises agricoles; et l'adoption de bonnes pratiques agricoles reconnues sur le plan environnemental.

RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE 3 : Que le MDDELCC assujettisse progressivement les programmes d'aide financière à des règles d'écoconditionnalité comportant des exigences incluant des cibles précises à l'égard des pesticides.

Il est également indispensable que des sanctions administratives pécuniaires soient mises en place, afin de s'assurer de l'application et du contrôle de la réglementation. Actuellement, une procédure pénale doit être entreprise et cela comporte d'importants délais.

RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE 4 : Que le MDDELCC mette en place des sanctions administratives pécuniaires afin de s'assurer de l'application et du contrôle de la réglementation.

Interdire l'usage des pesticides en milieu urbain

Les modifications réglementaires pour le milieu urbain doivent être adoptées sans tarder et aller au moins aussi loin que les meilleurs modèles en vigueur actuellement. L'Ontario a interdit les pesticides à des fins esthétiques dans son *Cosmetic Pesticide Ban Act* adopté en 2008 et entré en vigueur en avril 2009, dont tous les néonicotinoïdes utilisés à des fins esthétiques. Il est injustifiable que presque 10 ans plus tard, le règlement québécois ne propose d'appliquer cette interdiction qu'aux surfaces gazonnées, comme proposé dans l'introduction aux projets de règlements¹⁶. Il faut élargir la portée aussi aux jardins et potagers. De plus, bien qu'à l'heure actuelle, il n'y ait que l'imidaclopride et le chlothianidine qui sont homologués pour usage sur les pelouses, le règlement québécois doit absolument interdire la vente de l'usage esthétique de l'ensemble des néonicotinoïdes, puisqu'une fois ces deux substances interdites, un autre ingrédient actif de la famille problématique risque de les remplacer dans de nouveaux produits. Pour limiter ce risque, Québec doit prendre les mêmes mesures qu'en Ontario et limiter l'ensemble des néonicotinoïdes actuellement homologués au Canada, en plus de se doter d'un mécanisme de mise à jour de cette liste au fur et à mesure que d'autres ingrédients actifs de la même famille ou de famille semblable sont homologués.

Par ailleurs, globalement, le MDDELCC devrait suivre au minimum l'exemple de l'Ontario et interdire à toutes fins pratiques la vente et l'usage de tous pesticides à des fins esthétiques, sauf ceux classés comme pesticides à risques réduits. Québec devrait également élargir cette portée pour inclure également les pesticides utilisés dans les environnements intérieurs, dans lesquels les risques de contact avec les humains ainsi que les risques de persistance sont accrus.

RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE 5 :

Que le MDDELCC interdise tous les néonicotinoïdes pour application sur toutes les parties d'un aménagement paysager (les pelouses, plates-bandes, jardins, potagers, espaces verts, etc.).

Que le MDDELCC interdise la vente et l'usage de tous pesticides à des fins esthétiques, sauf ceux classés comme pesticides à risques réduits, et qu'il restreigne les pesticides utilisés dans les environnements intérieurs.

Appuyer l'agriculture biologique

L'agriculture conventionnelle génère des externalités négatives qui ont des répercussions sur la qualité de l'environnement et la santé de la population. Une incidence importante reliée au mode de production conventionnel est la pollution liée à l'usage de pesticides de synthèse. Les pesticides utilisés en agriculture se retrouvent fréquemment dans les cours d'eau, l'eau potable, les sols, les aliments, et ont par ces biais des impacts sur la santé humaine.

¹⁶ P. 3155, GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 19 juillet 2017, 149e année, no 29

RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE 6 :

Que le gouvernement du Québec :

- Maintienne les acquis qui sont structurants afin que l'offre puisse tendre à répondre à la demande, c.-à-d. maintenir la Stratégie de croissance du secteur biologique, dont le Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique à l'hectare notamment, ainsi que le financement adéquat du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants ;
- Élargir le nombre de cultures autres que les semences et les aliments sujets au système de certification biologique (p. ex. : arbres de Noël en Europe);
- Appuie l'essor du secteur à moyen et long terme, c.-à-d. instaurer une prime à l'hectare pour la production certifiée biologique allant au-delà de la période de transition (à long terme), sur la base des apports positifs de ce mode de production, et ; établir une convention spéciale accordant à la Table Filière biologique un financement de fonctionnement et poursuivre le financement de la campagne de valorisation au-delà de 2018 pour une durée de 5 ans, afin de maintenir l'intérêt de la population pour les produits biologiques.

Pourquoi interdire les pesticides jugés les plus à risque ?

Les néonicotinoïdes

L'élimination complète et rapide de plusieurs ingrédients actifs, notamment les néonicotinoïdes, est essentielle et alignée avec les orientations de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) du Canada ainsi que les plus récentes avancées scientifiques. La Fondation David Suzuki et Équiterre ont déjà encouragé l'ARLA à interdire l'imidaclopride, tel que proposé par l'ARLA et demandé l'interdiction de tous les autres néonicotinoïdes, de concert avec de nombreuses ONG environnementales.¹⁷ Le système de prescription proposé au provincial doit donc seulement constituer une première étape, une mesure de transition à très court terme, un mécanisme facilitant et accélérant l'élimination complète des pesticides. Le MDDELCC doit par conséquent se doter de cibles de réduction chiffrées progressives dans le temps jusqu'à leur élimination.

Depuis plusieurs années, les néonicotinoïdes sont soupçonnés de contribuer au déclin des pollinisateurs à travers le monde. Depuis la sortie de l'Évaluation Mondiale Intégrée de la Task Force on Systemic Pesticides en 2015, l'ampleur des risques que représentent ces insecticides systémiques non seulement pour la santé des pollinisateurs, mais aussi pour bien d'autres populations d'animaux, et pour la santé humaine, a été exposée. Les travaux de ce groupe de recherche se poursuivent et plusieurs des chercheurs qui en font partie viendront au Canada en septembre 2017

¹⁷ Association Canadienne du Droit de l'Environnement, 2017. Le Comité de la Chambre des communes débute les audiences sur les pesticides néonicotinoïdes sous une influence disproportionnée de la part de l'industrie <http://www.cela.ca/node/3432>

pour faire part de leurs nouvelles avancées.

L'ARLA de Santé Canada a annoncé en novembre 2016 une proposition visant à éliminer progressivement l'imidaclopride, dans un délai de trois à cinq ans. La proposition repose sur de nouvelles découvertes selon lesquelles l'imidaclopride pose des risques inacceptables pour les insectes aquatiques, comme les moucheron et les éphémères, qui sont d'importantes sources alimentaires pour les poissons, les oiseaux et d'autres animaux.

Étant donné les risques reconnus dans l'évaluation provisoire et les concentrations élevées de ce produit retrouvées dans les eaux de surface au Canada, nous estimons que le calendrier proposé est inacceptable et que le fédéral doit interdire l'imidaclopride rapidement.

Santé Canada a également annoncé en novembre 2016 un examen spécial de deux autres types de néonicotinoïdes, la clothianidine et le thiaméthoxame, afin d'évaluer les risques pour la faune aquatique.

D'autres juridictions ont agi de manière décisive, comme l'interdiction visant tous les néonicotinoïdes qui entrera en vigueur en 2018 en France.

Au lieu d'être à l'arrière du peloton, Québec doit au minimum se mettre en phase avec le gouvernement fédéral, ou encore mieux, prendre le leadership avec les autres juridictions ayant pris l'initiative d'interdire les néonicotinoïdes, et doit interdire tous les néonicotinoïdes dès l'entrée en vigueur du règlement. Tous les néonicotinoïdes doivent être couverts par le règlement, car l'industrie pourrait éventuellement mettre en marché d'autres molécules portant un autre nom, très similaires du point de vue chimique et avec un mode de fonctionnement commun avec celui des autres néonicotinoïdes. Viser l'ensemble d'une famille chimique évite les jeux de substitutions chimiques qui prolongent l'exposition des populations et de l'environnement à des substances toxiques.

L'Ontario a modifié son règlement sur les pesticides pour contrôler l'usage des semences enrobées de néonics en 2014 et il a été publié dans la Gazette officielle au printemps 2015. L'implantation des exigences du nouveau règlement s'effectue sur un horizon de trois ans. La restriction des néonicotinoïdes visant une protection accrue des pollinisateurs est au cœur de l'adoption de ce règlement. Contrairement au Québec qui a décidé d'étendre son règlement à d'autres cultures et modes d'application --- ce qu'il convient de féliciter ---, celui de l'Ontario ne s'applique qu'aux semences de maïs et de soya traitées à l'imidaclopride, au thiaméthoxam et à la clothianidine. Cependant, dans la stratégie sur les pollinisateurs de l'Ontario, il y a des objectifs ambitieux et clairement établis : le gouvernement s'engage à réduire de 80 % d'ici 2018 les superficiesensemencées avec du maïs et du soya avec des semences enrobées aux néonicotinoïdes.

L'atrazine

L'Europe a interdit l'atrazine en 2003 pour des raisons de risque de contamination des eaux souterraines. Du côté du Canada, l'ARLA rendait publique sa décision le 31 mars 2016 de reconduire l'homologation des produits contenant de l'atrazine au Canada, mais lançait par la même occasion un nouveau processus d'examen spécial pour évaluer les risques pour l'environnement et la santé ignorés lors du premier examen. Le fait que Santé Canada ait décidé de lancer un nouvel examen spécial témoigne des soupçons de risques potentiellement inacceptables pour l'environnement et la santé. Le MDDELCC doit emboîter le pas et viser une élimination progressive de l'atrazine.

Le chlorpyrifos

Le chlorpyrifos est un insecticide très persistant dans les sols et fortement lessivable vers les eaux de surface. Il est aussi modérément toxique par voie orale et respiratoire, et très ou modérément toxique par voie cutanée chez les mammifères. Il affecte à long terme le fonctionnement du système nerveux. Très toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques et les abeilles, il peut se bioaccumuler dans la chaîne alimentaire. En raison de sa persistance environnementale, de son fort potentiel de lessivage et de ses effets sur la santé, surtout en lien avec le neurodéveloppement, il est critique de réduire rapidement l'exposition des populations à cette substance. D'ailleurs, cela fait plus d'une décennie que Québec a restreint l'utilisation du chlorpyrifos sur les pelouses. Et cela fait maintenant près de deux décennies que les États-Unis et le Canada envisagent d'interdire le chlorpyrifos. Santé Canada procédera prochainement à une réévaluation de cette substance en raison de son risque sur la santé humaine. En date du 17 août 2017, il y avait 29 produits antiparasitaires contenant du chlorpyrifos homologués au Canada. Aucun d'entre eux ne peut être utilisé à l'intérieur ou autour des maisons, ni dans les zones résidentielles comme les parcs, les écoles ou les terrains de jeux. La décision proposée de l'ARLA devrait être rendue publique en 2018 et la décision finale en 2020.

Aux États-Unis, une analyse conclue en novembre 2016 montre que le chlorpyrifos comporte des risques liés à l'ingestion d'aliments et d'eau contaminée. Malgré un risque confirmé de dépassement des normes de sécurité pour le chlorpyrifos retrouvé sur les aliments et dans l'eau potable, l'agence américaine qui s'apprêtait à interdire le chlorpyrifos a rebroussé chemin dernièrement dans ce que plusieurs considèrent une intervention indue de l'industrie, un changement dans la direction politique de l'agence et du pays, mais non pas pour des raisons scientifiques. D'ailleurs, une pétition du *Pesticide Action Network North America* et du *Natural Resources Defense Council* lancée en 2007 et demandant l'interdiction de tous les usages du chlorpyrifos a été rejetée dès l'arrivée en place de la nouvelle administration en 2017, et une réévaluation de la substance a été repoussée en 2022.

Si Québec veut que son règlement reflète l'avancement des connaissances scientifiques, on ne peut attendre encore davantage avant de restreindre l'usage agricole du chlorpyrifos. Le MDDELCC doit donc également viser une élimination progressive du chlorpyrifos.